RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

DÉCISION

Monsieur Etienne DUVIVIER, Administrateur de l'Etat, Directeur des Affaires Financières et Comptables et Agent Comptable de l'Anah, (Agence nationale de l'habitat) dont le siège se situe au 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS,

DÉCIDE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Madame Cécile ALLARD, responsable du service recouvrement, à effet de signer :

- Les courriers aux redevables leur confirmant que le dossier est soldé ;
- Les courriers aux redevables leur confirmant la bonne réception d'un règlement ;
- La relance par lettre simple après notification ;
- La relance par mise en demeure pour les créances d'un montant inférieur à 10 K€ ;
- La relance pour non-respect d'un échéancier ;
- La demande de pièces avant mise en place d'un échéancier ;
- L'accord pour les échéanciers de moins de 6 mois dont la créance est inférieure à 10 K€ ;
- La relance en cas de non-réception des pièces complémentaires demandées pour l'instruction d'une demande gracieuse ;
- La saisie à un tiers détenteur pour la créance inférieure à 10 K€ ;
- Les courriers de relance aux Commissaires de justice ;
- La réception des plis de Commissaires de justice ;
- Les copies certifiées conformes des ordres de recouvrer.

Article 2 :
Un spécimen de la signature de Madame Cécile ALLARD est inscrit ci-dessous :

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Le Directeur général de l'Agence nationale de l'habitat	L'Agent comptable de l'Agence nationale de l'habitat
Pierre CUNÉO	Etienne DUVIVIER

Décision mise en ligne sur le site anah.gouv.fr le : 1er octobre 2026